



DANS CE NUMÉRO

MOT DU MAIRE

DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RETOUR SUR L'OPÉRATION ELSASS PUTZ

ANIMATIONS ÉTÉ

URBANISME : MODIFICATION DU PLUi

ANIMAUX ET NOTRE RESPONSABILITÉ

MANIFESTATIONS À VENIR

Le mot du Maire

Au courant du mois de mai, le parvis de la Mairie sera animé !

En effet, le 4 mai est organisé « *Le Printemps du Maire* », rencontre conviviale que j'ai souhaitée en lieu et place de la cérémonie des vœux de début d'année.

Ce temps fort pour la municipalité permet de rassembler les acteurs locaux et, pour la première fois cette année, des personnes méritantes, qui œuvrent au sein des associations locales. Ces membres actifs et bénévoles sont des figures emblématiques de notre village et grâce à leur implication la fraternité et la générosité prennent tout leur sens.

Du 5 au 12 mai, la salle d'activités prendra les couleurs du « *Bistrot communal* ». Pour conserver la Licence IV, la commune a l'obligation de mettre en place une vente éphémère de boissons. Quelques animations particulières seront proposées : pique-nique, jeux, marché de producteurs, camions de restauration... J'espère avoir le plaisir de vous y retrouver !

Le groupe de travail chargé de la préparation de la Journée Citoyenne se réunit toutes les deux semaines pour l'organisation de ce temps d'investissement et de partage entre citoyens. Vous trouverez l'information complète jointe à ce numéro.

Bonne lecture à tous !

Alain ZEMB, Maire

DÉCISIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023

Le Conseil Municipal a décidé :

- D'approuver le Compte Administratif 2022 du Budget Principal qui présente, avec les reports des années précédentes, un résultat global définitif de clôture de 881 025,03€ (investissement et fonctionnement cumulés)
- De maintenir les taux de taxes locales à 19.77% pour le foncier bâti, à 35.80% pour le foncier non bâti et à 4.33% pour la taxe d'habitation (concerne les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de 2 ans)
- D'augmenter de 5% les subventions aux associations locales
- D'augmenter de 5% les crédits scolaires, ces crédits représentent donc : chaque classe (2 en maternelle et 3 en élémentaire) percevra 381 €, plus 28 € pour chaque élève, 14.5 € par élève pour les fêtes et cérémonies ainsi que 231 € par classe pour les transports. En outre, le transport pour la piscine et l'intégralité des entrées sont entièrement pris en charge par la commune
- De maintenir les crédits Médiathèque à 3 500€ pour l'achat de livres et à 2 500€ pour les animations
- De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet

de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2023

- D'approuver le Budget Primitif 2023 de la commune, équilibré à 1 278 943.44€ en fonctionnement et à 3 183 021.83 € en investissement
- D'approuver l'intégration dans le domaine public des parcelles constituant la voirie de l'AFUL (n°267/57, 274/59, 258/60 et 263/61) ; de procéder par acte notarié pour transférer la propriété de M. Hubert EHR SAM à la commune pour les parcelles 257, 330 et 332 ; d'intégrer ces parcelles au domaine public (257, 330 et 332) ; de subordonner cette intégration au domaine public à la signature d'une convention ou acte notarié
- De nommer la rue située au bout de la rue des Vignes « Impasse de la Buend » et de numéroter les constructions comme indiqué sur le plan suivant :



ELSASS PUTZ

Un grand merci à Claude, Joseph, Christelle, Françoise, Fabienne, Alain, Jean-Paul, Audrey, Gabrielle et Chantal, les 10 bénévoles qui ont répondu présents vendredi 31 mars pour l'édition 2023 de l'opération « Elsass Putz », malgré les fortes rafales de vent et la pluie.

Ce sont **24 sacs d'une contenance de 100 litres** qui ont été remplis de déchets en tous genres.

L'opération a permis de souligner la hausse des déchets à l'aire de repos juxtant le Moulin Peterschmitt, dans la forêt du Thurwald.

Comme tous les ans, les élèves des deux écoles ont également joué le jeu, accompagnés de Mme BUECHER et M. OLR Y, dans la cour de l'école maternelle, au city et aux abords de l'III.



ANIMATIONS ÉTÉ PAR COLMAR AGGLOMÉRATION

A partir du 17 avril, les inscriptions aux stages proposés par le dispositif « Animations Été » sont ouvertes. Les stages auront lieu du 10 juillet au 27 août 2023 et seront ouverts aux jeunes nés entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2018. Les familles sont invitées à s'enregistrer à compter du 17 avril sur la plateforme « Colmar & Moi ». Le catalogue des animations sera

officiellement en ligne sur la plateforme à partir du 15 mai. Les inscriptions et les paiements en ligne des stages choisis pourront se faire à partir du 12 juin. A partir de cette date, un service d'accueil sera mis en place à la Mairie de Colmar (uniquement sur RDV) pour les familles qui ne pourront pas créer leur compte et payer en ligne.

URBANISME

Concertation sur le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)



La collecte du TRI du
lundi 8 mai est
avancée au
SAMEDI 6 MAI

La collecte des
ordures ménagères
du lundi 29 mai est
avancée au
SAMEDI 27 MAI

Une modification du PLUi a été lancée par le Conseil communautaire du Centre Haut-Rhin afin d'adapter le PLUi et ainsi pouvoir répondre aux besoins liés à certains projets de territoire, notamment l'extension du site LIEBHERR à Niederhergheim. Le Conseil communautaire a fixé par délibération les modalités de la concertation de la modification n°1 du PLUi et justifié l'ouverture à l'urbanisation par voie de modification du PLUi le 8 septembre 2022.

Le Président de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin a ordonné l'ouverture de la concertation préalable sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Centre Haut-Rhin le 16 janvier 2022 par arrêté.

Cette concertation se déroule du 20 janvier 2023 au 11 mai 2023 inclus. Les documents sont mis à la consultation et complétés le cas échéant au fur et à mesure de l'avancement des études.

Ces documents sont tenus à disposition du public :

- au siège de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, en version papier (accueil du rez-de-chaussée, 6, place de l'Église, 68190 Ensisheim), aux heures habituelles d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin (<http://ccchr.fr/>) ;
- un registre papier est également tenu à disposition au siège de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin. Le public peut y consigner ses observations ou les envoyer par écrit à l'attention de M. le Président par courrier (6, place de l'Église, 68190 Ensisheim) ou par mail (urbanisme@ensisheim.net).

L'arrêté du Président mettant à la concertation le projet de modification du PLUi peut être consulté au siège de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin et sur son site internet.

La concertation se poursuivra tout au long de la procédure de modification à travers l'organisation d'**une enquête publique qui se déroulera au courant des mois de mai et juin 2023.**



85

C'est le nombre de
foyers qui ont pu être
réapprovisionnés de
sacs de tri lors de la
permanence
exceptionnelle du
samedi 18 mars
dernier, de 10h à 12h.



LES ANIMAUX ET NOTRE RESPONSABILITÉ

La SPA (Société Protectrice des Animaux) de Colmar a encouragé la municipalité à consacrer un article sur la responsabilité des habitants à l'égard des animaux qui les entourent.

Ces derniers ayant une place de plus en plus importante dans notre société, leur proposition a été acceptée.

NOTRE RESPONSABILITÉ À L'EGARD DE NOTRE ANIMAL

L'adoption d'un animal n'est pas un acte anodin ; le futur propriétaire doit avoir à l'esprit toutes les obligations que cela implique. Trop d'adoptions se font encore sur un coup de tête entraînant un nombre inacceptable d'abandons.

En 2022, la SPA de Colmar a pris en charge, entre autres, 772 chats, dont 680 chatons !

La Présidente, Marielle ROSSI, a interpellé les élus présents à la réunion du 10 février quant à ses inquiétudes pour l'année 2023. Un nombre d'abandons en forte hausse caractérise ce début d'année. Plusieurs facteurs pourraient expliquer cela : l'augmentation du prix des croquettes, les pénuries d'alimentation dans certains magasins, l'inflation de manière générale et les conséquences liées à l'engouement des adoptions durant le confinement en 2020...

Vous souhaitez un chien ? Il faut avoir conscience que les promenades seront au minimum au nombre de deux chaque jour, qu'il faudra l'éduquer, le sociabiliser et le stimuler.

Vous souhaitez un chat ? En dehors de ses nombreuses siestes, c'est un chasseur dans l'âme qui a besoin d'être stimulé à l'extérieur, comme à l'intérieur.

De nombreuses responsabilités découlent de l'adoption d'un animal.

La compréhension de ses besoins

Cela est essentiel pour assurer la qualité de son bien-être. Les besoins principaux de l'animal sont de la responsabilité de leurs maîtres. Voici quelques besoins fondamentaux :

- Avoir d'un environnement adapté ;
- Avoir une alimentation équilibrée ;
- Avoir accès aux soins pour être protégé de la douleur, de la souffrance, des blessures et des maladies ;
- Pouvoir exprimer les comportements normaux pour son espèce ;
- Recevoir de l'affection et la disponibilité de son maître.

L'identification

L'identification se réalise principalement par puce électronique, injectée sous la peau, de façon indolore. C'est un acte qui ne demande pas d'anesthésie et peut être réalisé dès le plus jeune âge.

Votre chat a une véritable identité et des papiers. Il est reconnu comme faisant partie de votre famille, avec une adresse et un numéro de téléphone, inscrits dans le fichier national I-CAD. Pensez à mettre à jour vos coordonnées.

L'identification d'un animal est obligatoire tant pour un chien que pour un chat (de plus de 7 mois, nés après janvier 2012).

Plus de **13 millions de chats** en France, 1^{er} animal de compagnie

7,3 millions seulement recensés dans l'I-CAD, soit 1 chat sur 2 !

La déclaration

La détention d'un chien pouvant être dangereux (chien d'attaque, chien de garde et de défense) nécessite un permis de détention. Avoir un chien pouvant être dangereux sans permis fait l'objet de sanctions.

La délivrance de ce permis nécessite la production de plusieurs pièces dont les résultats de la formation



d'aptitude à la détention de l'animal et l'évaluation comportementale de l'animal, entre autres.

Chiens d'attaque (1ère catégorie) : il ne s'agit pas de chiens de race mais issus de croisements. Ils peuvent être rapprochés

morphologiquement des races suivantes : Staffordshire terrier ou American Staffordshire terrier (chiens dits pitbulls), Mastiff (chiens dits boerbulls), Tosa.

Chiens de garde et de défense (2ème catégorie) de race Staffordshire terrier ou American Staffordshire terrier, de race Rottweiler, de race Tosa.

Ces chiens doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure.

Le dossier de demande de délivrance d'un permis de détention d'un chien catégorisé doit être déposé en mairie accompagné de tous les justificatifs demandés.

Le Maire peut refuser la délivrance du permis si les résultats de l'évaluation comportementale du chien le justifient. Les formations pour obtenir l'attestation d'aptitude se déroulent régulièrement à la SPA.

La stérilisation

La stérilisation est la seule manière efficace de contrôler la prolifération des colonies de chats errants sans détenteurs. Stériliser, c'est stabiliser le nombre de chats qui composent les colonies. Par extension, c'est aussi le faire diminuer !

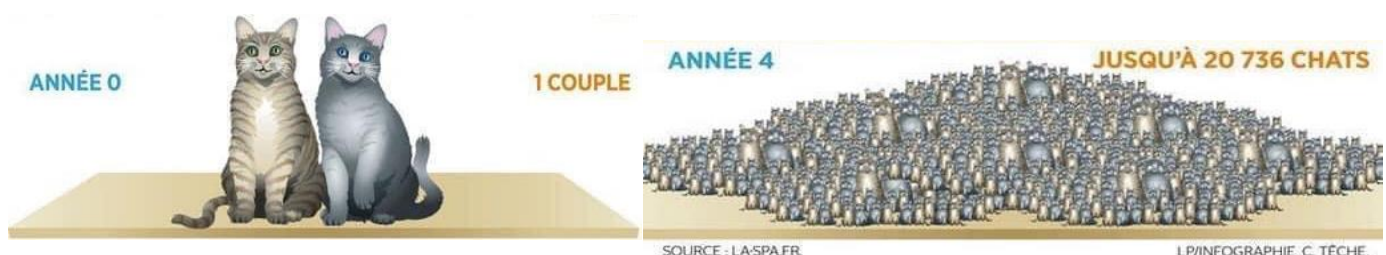
Les chats errants sans détenteurs sont, pour la majorité, des animaux qui ont été domestiqués puis abandonnés par des individus irresponsables, les forçant ainsi à redevenir semi sauvages. Leurs descendants, nés dans des conditions difficiles et totalement étrangers à la main de l'homme, sont sauvages par défaut.

Puisque les chats errants ne sont pour la plupart pas assez sociables pour être adoptés, il n'y a aucun intérêt à les récupérer pour les placer en refuge ou au sein d'une association de protection animale : par ailleurs, les délocaliser leur provoque souvent un stress si conséquent que beaucoup n'y survivent pas. Le mieux, pour les plus sauvages, est de les stériliser puis de les relâcher sur leur lieu de vie.

L'éradication est inefficace !

Lorsqu'un animal occupe une niche écologique, le retirer provoque un vide qui sera rapidement occupé par de nouveaux individus. Stériliser et le remettre dans son milieu évite qu'il se reproduise, tout en contrant le développement et la reproduction d'autres individus.

Quels sont les bénéfices de la stérilisation des chats ?



L'amélioration de leur état de santé

La stérilisation empêche la transmission de maladies infectieuses (FIV/FELV) transmises lors des affrontements et de la reproduction, et limite d'autres pathologies comme le typhus ou le coryza. Pour les femelles, elle réduit les risques de tumeurs liées aux ovaires.

L'amélioration de l'hygiène et de la tranquillité publique

En améliorant leur santé, la stérilisation contribue à lutter contre la prolifération des maladies, protégeant ainsi les animaux de propriétaire, mais aussi la santé humaine contre les maladies transmissibles entre l'homme et l'animal (appelées zoonoses). Elle a aussi des conséquences sur la tranquillité publique avec la cessation des nuisances sonores et olfactives, bagarres nocturnes, miaulements et marquages urinaires.

La lutte contre la misère et la souffrance animale

Les chats errants sans détenteurs sont les premiers concernés. Puisqu'ils ne peuvent pas être placés dans le circuit de l'adoption du fait de leur non-sociabilité, ils sont souvent complètement livrés à eux-mêmes. Leurs conditions de vie sont déplorables : en plus d'être exposés à des environnements dangereux pour eux (circulation de véhicules, insalubrité, conditions météorologiques inconfortables.), ils sont parfois confrontés à la malveillance et à la cruauté des humains.

NOTRE RESPONSABILITÉ À L'EGARD DES AUTRES ANIMAUX

Vous rencontrez un chat ou un chien errant, blessé ?

Contactez la brigade verte au 03 89 74 84 04. L'animal a peut-être une puce d'identification, ce qui permettra de trouver rapidement le propriétaire. En attendant, dans la mesure du possible, sécurisez l'animal dans un endroit clos, sans vous mettre en danger. Utilisez les réseaux sociaux, à l'appui de photos, il appartient peut-être à un voisin !

La vaccination

La vaccination n'est pas obligatoire chez les chats en France, cependant certains vaccins, dits essentiels, sont fortement recommandés. Pour les chiens, la vaccination contre la rage est obligatoire s'il est catégorie 1 ou 2 (chien d'attaque, de garde ou de défense).

Gare aux incivilités

Il est aussi de votre responsabilité d'éviter les aboiements intempestifs qui pourraient nuire aux bonnes relations avec vos voisins.

Et n'oubliez pas de ramasser les crottes lors de vos balades avec votre chien. Nos agents communaux font régulièrement les frais des projections des déjections canines lorsqu'ils débroussaillent dans le village. Des distributeurs de sacs à déjections sont présents au sein du village.

La propreté de notre commune reste avant tout liée à l'implication de tous les riverains.

Tout accident provoqué par un chien non tenu en laisse engage la responsabilité exclusive de son propriétaire. Ce dernier risque alors des sanctions pénales si les victimes portent plainte et il devra faire fonctionner son assurance responsabilité civile pour indemniser les dommages matériels et/ou corporels causés par son chien à autrui.

Vous rencontrez un animal non domestiqué blessé ?

Qu'il s'agisse d'un hérisson, d'un oiseau, d'un blaireau ou du gibier, contactez la brigade verte au 03 89 74 84 04. En attendant, en fonction de l'animal, sécurisez-le ou à défaut tentez de le garder à vue pour renseigner au mieux les agents de la brigade verte.

Vous suspectez de la maltraitance ?

Les chiffres de la maltraitance sont malheureusement en forte hausse, notamment depuis 2020.

La maltraitance animale ne se limite pas à la seule violence physique. Elle commence par la négligence de l'Homme :

- le priver de soins, de nourriture, ou d'eau,
- le priver d'épanouissement du fait de votre absence prolongée ou du manque de stimulation,

- le placer dans un habitat susceptible de causer des souffrances,
- l'abandonner.

En cas de doute, contactez la SPA de Colmar au 03 89 41 16 53. Une personne dédiée à la maltraitance est employée au refuge et pourra vous entendre. Elle se rendra sur place et évaluera la situation. Les signalements sont anonymes.

En janvier 2023, ce ne sont pas moins de 150 rats et 90 cochons d'inde qui ont été saisis suite à une enquête pour maltraitance dans la région de Colmar.

Vous l'aurez compris, l'Homme doit engager sa responsabilité tant à l'égard de son Animal qu'à l'égard des autres animaux. En guise de limite, nous pouvons citer l'exemple le plus commun, à savoir le nourrissage des chats étrangers. Sous l'apparence d'un acte bienveillant, il n'est pas dans l'intérêt de la cause animale car cela encourage la prolifération, les maladies, l'insalubrité et peut conduire à des problèmes de voisinage



Influenza aviaire | Maintien de la zone de contrôle temporaire (ZCT) à l'ensemble des communes du Haut-Rhin

- ▶ Les mesures destinées à protéger les élevages de volailles et d'oiseaux captifs restent obligatoires.
- ▶ Toute mortalité d'oiseaux sauvages doit être signalée à l'antenne départementale de l'Office français de la biodiversité (OFB) au numéro suivant : 03 89 33 90 03.

J'PEUX PAS, J'AI QUELQUE CHOSE DE PRÉVU À NIEDER !

DU 5 AU 12 MAI

Bistrot communal

SALLE D'ACTIVITES
6 PLACE DE LA MAIRIE

<p>Lundi 1^{er} mai Fête du travail</p> <p>MARCHE DU MUGUET À LA CASERNE DES POMPIERS</p>	<p>Lundi 8 mai Ste. Désirée</p> <p>VICTOIRE 1945 À NIEDERHERGHEIM</p>
<p>Jeudi 11 mai Ste. Estelle</p> <p>COLLECTE DE SANG À LA SALLE COMMUNALE</p>	<p>Jeudi 18 mai Ascension</p> <p>TOURNOI DE FOOT VÉTÉRANS AU STADE</p>

Mercredi 14 juin
14h-17h

Animation Cyclo-circus à la médiathèque

Tout public
Gratuit
Sans inscription

MEDIATHEQUE
Niederhergheim

CYCO-CIRCUS

Les 11^{èmes} Foulées de la Ligue

Dimanche
18 juin 2023
Parc Expo de Colmar

LA LIGUE
CONTRE LE CANCER
HAUT-RHIN

Inscription sur
le-sportif.com

**EN PARTICIPANT À UNE
MANIFESTATION LOCALE,
JE PARTICIPE À LA VIE DE
MON VILLAGE !**

..... COMMUNE DE NIEDERHERGHEIM

Directeur de publication : M. Alain ZEMB – Responsable de rédaction : Patrick MAURER – Rédacteur : Line HAEGY

Imprimé à la Mairie de Niederhergheim – 6 Place de la Mairie 68127 NIEDERHERGHEIM

Date de parution et de dépôt légal : 14/04/2023 – Prix : gratuit

Site internet : www.niederhergheim.fr – Mail : mairie@niederhergheim.fr